

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1327

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Environnement et développement durable - Actions de mise en valeur des politiques communautaires - Fonds de concours aux partenaires - Convention-type**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine exerce une série de compétences directes ou induites dans le domaine de l'environnement et du développement durable telles que : air, eau, espaces naturels (aménagement, urbanisme, planification), bruit et arbres (voirie). Son plan de mandat en fixe les objectifs à atteindre et les documents de politique sectorielle (plan des déplacements urbains, plan local de l'habitat, plan de déplacement d'entreprise, charte d'écologie, etc.) des plans d'actions prioritaires à mettre en œuvre.

De leur côté, des partenaires, notamment les associations souveraines et à l'initiative de leur conseil d'administration, proposent de réaliser des actions concourant à l'information, la communication, l'animation, expliquant les politiques menées par la Communauté urbaine.

Soucieux de valoriser les compétences associatives et de faire participer la société civile à son action dans l'environnement et le développement durable, la Communauté urbaine propose d'attribuer des fonds de concours et de répondre favorablement à ces initiatives.

Elle met ainsi de manière concrète en application la charte de la participation votée par le Conseil le 19 mai 2003.

Le champ de ce partenariat est celui de l'environnement et du développement durable.

Les modalités d'attribution seront examinées au cas par cas sur une liste attributive fixée annuellement par le conseil de Communauté et s'appliquera à partir de 2003 et les années suivantes.

Le Bureau délibératif pourra le cas échéant, en application de cette délibération de principe, compléter la liste des associations répondant à ces objets.

L'attribution se fera de manière partenariale à partir de l'intérêt de la Communauté urbaine et des propositions des conseils d'administration, formalisée par une convention-type qui leur est soumise et qui précisera l'action proposée, le champ, les modalités et les attentes.

La réalisation et le règlement financier seront actés sur la base d'un rapport annuel décrivant le déroulement, les acquis et les justifications des dépenses avec des modalités précises (commune, thème, nombre d'animations, effectif, niveau du public, coordonnées des bénéficiaires, évaluation qualitative du point de vue des communes, des bénéficiaires, des réalisateurs) sur les animations et les supports de participations à des événements.

Pour l'année 2003, il leur est proposé le partenariat suivant, pour la réalisation d'animations :

- dans le domaine des déplacements : Apieu Mille Feuilles 10 200 €,
 - dans le domaine de la découverte des milieux naturels, de la faune et de la flore, de la conservation de la nature et de sa protection sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon :
 - . Arthropologia (biodiversité) 2 000 €,
 - . centre ornithologique Rhône-Alpes (Cora) 12 000 €,
 - . Centre de soins des oiseaux sauvages du lyonnais (conservation des espèces et de l'avifaune remarquable de la communauté urbaine de Lyon) 15 244 €,
 - . fédération Rhône-Alpes de protection de la nature 29 000 €,
 - . Naturama 25 000 €,
 - dans le domaine du développement durable et son corollaire le commerce équitable :
 - . Initiatives développement stratégique (IDS) 19 500 €,
 - . Max Havelaar-Equisol 6 000 €,
 - dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie :
 - . Oïkos (habitat écologique) 10 000 €,
 - . Hespul (énergies renouvelables) 18 292 €,
 - dans le domaine de l'eau et des fleuves : les péniches du val du Rhône 30 000 €,
 - dans le domaine des jardins : les cultivateurs 1 500 €,
 - dans le domaine du développement urbain : Robins des villes 36 685 €,
- soit un total de 215 421 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération en date du 19 mai 2003 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - **Accepte** le principe :

a) - d'un partenariat avec les associations oeuvrant dans le champ des politiques environnementales et du développement durable,

b) - de l'attribution de fonds de concours pour des actions proposées par les conseils d'administration desdites associations.

2° - **Approuve** :

a) - la convention-type formalisant ce partenariat,

b) - la liste 2003 des subventions à attribuer.

3° - **Autorise** monsieur le président à signer les conventions avec les associations citées.

4° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 480 - fonction 832 - opération 102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

